

Convention de Stage

Article 1

La présente convention règle les rapports entre l'entreprise:

Tel.:

Fax.:

Email:

et:

Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule Aachen (RWTH)
Templergraben 55

D-52062 Aachen

en ce qui concerne le stage de formation effectué dans le cadre des études préparant au diplôme suivant:

durée de stage:

par:

Nom de l'étudiant/e:

Email:

Article 2

Le stage aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement délivré par la RWTH sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence de l'étudiant/e-stagiaire dans son entreprise.

Article 3

Le programme de stage sera établi par le Chef de l'Entreprise en accord avec la RWTH, en fonction du programme d'études et de la spécialisation choisie.

Article 4

Durant le séjour dans l'entreprise, l'étudiant/e-stagiaire de la RWTH sera supervisé par un responsable de l'entreprise et suivi par son responsable universitaire, selon les modalités déterminées avec le Chef d'Entreprise.

Responsable entreprise:

Email:

Responsable universitaire:

Email:

Article 5

Durant le stage, l'étudiant/e sera soumis/e aux règlements de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires. En outre, il/elle s'engage à respecter le secret professionnel rigoureusement, pendant la durée du stage mais également après son expiration.

Article 6

En cas de faute grave, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant/e, après avoir prévenu la RWTH.

Article 7

Il est expressément convenu que le Stagiaire ne percevra aucune rémunération ni aucune indemnité de stage de la part de l'organisme d'accueil, compte tenu de l'interdiction d'indemnisation par l'établissement d'enseignement, cette interdiction constituant une condition de reconnaissance du stage par celui-ci.

Article 8

Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise

Article 9

Concernant les risques de maladie et responsabilité civile et professionnelle l'étudiant/e-stagiaire est obligé/e de faire le nécessaire pour être assuré/e durant son séjour en

En cas d'accident survenant à l'étudiant/e-stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours des trajets, le Chef d'Entreprise s'engage à informer le Président de la RWTH dans un délai de 24 heures

Article 10

Le Chef d'Entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée

Article 11

La RWTH pourra demander une appréciation sur le travail du stagiaire

Article 12

L'étudiant/e-stagiaire remettra à son Responsable universitaire un rapport de stage et deux exemplaires à la Direction de l'entreprise

Company Executive

University Supervisor

Student/Intern

Ergänzung zur Convention de Stage

Name der Studentin/des Studenten:

RWTH-Matrikelnummer:

Die/der Studierende bestätigt hiermit, die *Convention de Stage* zur Kenntnis genommen zu haben.

Sie/er verpflichtet sich zur Einhaltung der in der *Convention de Stage* enthaltenen Regelungen, soweit sie ihr/ ihm als Praktikantin/Praktikanten Pflichten auferlegen.

Sie/er verpflichtet sich, die Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule Aachen von allen Ansprüchen freizustellen, die die Gegenseite aus der *Convention de Stage* herleitet.

Sie/er verpflichtet sich, sich hinreichend zu versichern bzw. das Risiko für möglicherweise eintretende Schäden etc. selbst zu tragen.

Sie/ er nimmt zur Kenntnis, dass mögliche Schutzrechte nach französischem Recht beurteilt werden, sofern eine solche Inanspruchnahme von Schutzrechten in Frage kommt.

(Unterschrift der Studentin/des Studenten)

(Ort und Datum)